

**DEPARTEMENT DE LA SEINE-SAINT-DENIS**

Arrondissement Le Raincy  
Canton de Montfermeil

**COMMUNE DE COUBRON**  
**133, rue Jean Jaurès 93470 COUBRON**

Décision n° : 027/25

Objet : **CONTRAT « SERENITE ANTIVIRUS OPTIMUM » DU SERVEUR DEDIE JVS**

**Le Maire de Coubron,**

**VU** la délibération N°20/013 du 17 juin 2020 portant délégation du Conseil municipal au maire en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**CONSIDERANT** la nécessité de renouveler la protection par antivirus du serveur dédié pour les applications métier JVS afin de sécuriser ce dernier.

**CONSIDERANT** la nouvelle proposition financière de JVS-Mairistem de mise à disposition de l'anti-virus et son module « santé du poste » pour le serveur dédié aux applications métier JVS, s'élevant à la somme de 132,35 € HT.

**CONSIDERANT** le contrat de « sérénité antivirus Optimum » N°P20250101-14455/01 de la société JVS-Mairistem dont le siège est 7, espace Raymond Aron CS80547 Saint Martin sur le Pré 51013 Châlons en Champagne Cedex.

**CONSIDERANT** que le budget 2025 prévoit cette dépense à l'article 6156.

**VU** le contrat pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2025 renouvelable 2 fois par tacite reconduction.

**DECIDE**

**D'ACCEPTER** la signature du contrat « sérénité antivirus Optimum » N° P20250101-14455/01 avec la société JVS MAIRISTEM pour une année à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2025, renouvelable 2 fois, sans pouvoir excéder 3 ans de durée globale, pour un montant annuel de 132,35 € HT.

**DIT** que le présent contrat est résiliable pour chaque partie annuellement, sous réserve d'un préavis écrit envoyé par lettre recommandée avec avis de réception postal, trois mois avant la date d'échéance du contrat en cours.

**DIT** que la facturation portera sur l'année 2025.

La présente décision sera communiquée au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance sous la forme d'un donner acte ;

Un extrait en est affiché sur les panneaux administratifs en mairie ;

Ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet de Seine saint Denis ;

Fait à Coubron, le : 3 mars 2025.

**Le Maire**



**Ludovic TORO**